Image not found or type unknown

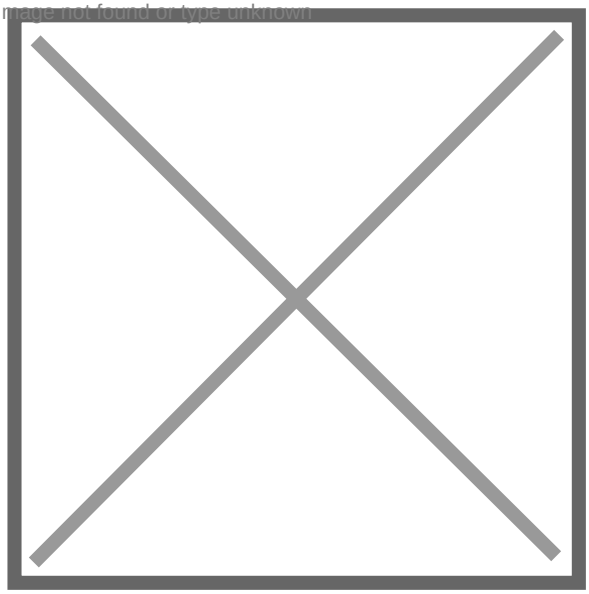

Pièces à fournir pour dossier de mariage

Par **guendo**, le **21/11/2014** à **09:14**

Bonjour,
Je suis une femme agée de 30ans née en France,j'ai fait la connaissance depuis 6mois d'un homme de 32 ans,né en Tunisie qui est venu en France sans visa,il est en situation irrégulière,actuellement il est hébergé par des proches,étant dans l'impossibilité de travailler régulièrement,vu sa situation,pourrais-je savoir quels sont les droits que nous pourrons avoir si nous nous marions,à savoir que nous n'avons pas encore de logements communs,je suis hébergée moi aussi par ma famille,et en attente d'un appartement HLM depuis 4ans,je n'ai pas les moyens de louer auprès d'un particulier,
Je vous remercie de me renseigner,
Salutations

Par **aguesseau**, le **21/11/2014** à **13:35**

bjr,
vous pouvez vous marier même avec un étranger en situation irrégulière.
il est possible que le maire transmette votre dossier au procureur pour vérifier si ce mariage n'a pas pour but de permettre à un des époux d'obtenir un titre de séjour.

pour le titre de séjour "conjoint de français", vous trouverez ci-dessous les conditions exigées:

" Conjoint de Français

La carte de séjour vie privée et familiale peut vous être délivrée dans plusieurs situations.

Elle vous est normalement remise à l'issue de la validité de votre visa de long séjour valant titre de séjour, la seconde année de votre séjour en France. La communauté de vie avec votre époux français ne doit pas avoir cessée sauf exceptions (décès de votre époux ou violences conjugales que vous avez subies).

Toutefois, si vous êtes entré en France sans visa de long séjour, cette carte peut exceptionnellement vous être délivrée en premier titre de séjour. Vous devez remplir certaines conditions pour que le préfet accepte votre demande de visa depuis la France et votre demande de carte :

votre mariage doit avoir été célébré en France,

vous devez être entré régulièrement (sous visa Schengen sauf si vous êtes d'une nationalité non soumis à ce visa),

vous devez résider depuis plus de 6 mois avec votre époux en France.

La carte vie privée et familiale peut enfin vous être accordée à l'issue d'une autre carte de séjour temporaire (étudiant ou salarié par exemple), si vous étiez titulaire d'un tel titre lorsque vous vous êtes marié avec un Français ".

source: http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml

cdt

Par **guendo**, le **21/11/2014** à **19:26**

Bonsoir,
Je vous remercie beaucoup pour tous ces renseignements,de votre aide,

Sincèrement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés